



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 29 JUIL. 2026

Services techniques
DM/AF

PERMANENT N° 202 /2026

OBJET : Modification du sens de circulation – chemin des Belles Vues.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 et R.411-27,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'accès des riverains de l'allée François Coli, le chemin des Belles Vues est mis en double sens entre l'allée François Coli et la rue de la Fosse aux Moines,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation,

ARRETE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, il est instauré un double sens de circulation chemin des Belles Vues entre l'allée François Coli et la rue de la Fosse aux Moines.

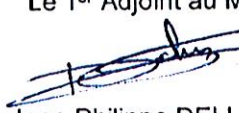
Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 1.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire


Jean-Philippe DELUCHEY



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **29 JUIL. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

29 JUIL. 2026

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.